



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2021

N°2021/179C

RAPPORTEUR : Laurent VASSET

URBANISME

Modification simplifiée N°2 du
PLUiHD
Modalités de mise à disposition du
public

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". C'est ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement (PLUiHD) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Après un an d'application du document, une modification simplifiée N°1 du PLUiHD a été prescrite par arrêté N°2021/03 de Madame la Présidente, afin de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles et de procéder à des ajustements et toilettes.

La loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN prévoit le renforcement de la loi Littoral dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et dans les PLUi.

Alors que le SCoT a réalisé le travail de définition des agglomérations, des villages et les autres secteurs déjà urbanisés par modification simplifiée N°2 en date du 25 octobre 2021, il s'agit pour le PLUiHD de modifier le contenu du plan et de délimiter à son tour les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisés.

Ces prises en compte s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à titre dérogatoire lorsque la procédure est prescrite avant le 31 décembre 2021 et qu'elle sollicite, pour avis, la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

C'est ainsi que Madame la Présidente a pris un arrêté N° 2021/11 le 1^{er} décembre prescrivant cette procédure, et qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, son bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la modification simplifiée N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée le 25 octobre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté N°2021/11 de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLUiHD,

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLUi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- ✚ Mise à disposition durant 1 mois du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au siège de la Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✚ Mise à disposition au siège de la communauté d'Agglomération, d'un cahier d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✚ Le public aura aussi la possibilité de transmettre ses observations par écrit à la Présidente de l'Agglomération, - 825 route de Valmont – BP97 – 76403 FECAMP CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@agglo-fecampcauxlittoral.fr, en précisant en objet : "modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal".
- ✚ Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 46
Nombre de suffrages exprimés : 54 (8 pouvoirs)
Vote pour : 54
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Valmont
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

